

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 05 octobre 2021 à 20h 00 salle Gaston Chérau

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Petit, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent (s) :

Secrétaire : Mme Brault

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2021
- Vente de foins 2021
- Paiement de la participation 2020-2021 au RASED
- Planning du personnel communal : demande d'un agent
- Travaux du centre bourg
- Vente de terrain
- Circulation dans le village de la Grande Roche
- Travaux de la Rochechevreux,
- Questions diverses

1 Validation du compte rendu de conseil municipal – 7 septembre 2021.

En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Vente de foins 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre ce foin sur pied à M. Sébastien Laforet pour un montant de 160 €.

3. Paiement participation 2020-2021 RASED

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un titre de paiement de la commune de Saint Gaultier concernant une demande de participation pour les frais de fonctionnement du RASED 2020-2021. Le Maire donne également lecture de la délibération de la commune de Saint Gaultier qui fixe un montant de 2.50 € par enfant scolarisé pour chacune des communes utilisatrices du RASED.

Pour la commune de Prissac le montant de la participation demandé s'élève pour 2020-2021 à **24 enfants x 2.50 € soit 60 €**.

Le Maire donne également lecture de la note gouvernementale ci-dessous concernant la prise en charge par les collectivités locales des dépenses de fonctionnement matériel des RASED :

Question écrite n° 15783 de M. Joël Bourdin (Eure - UMP) publiée dans le JO Sénat du 03/02/2005 - page 258

M. Joël Bourdin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté. Alors que le personnel des RASED relève de la compétence du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, il

est souvent demandé aux collectivités locales d'en assurer le fonctionnement matériel. Sont-ce, pour ces dernières, des dépenses de caractère obligatoire ou doivent-elles faire l'objet d'une convention avec les collectivités concernées ? Il le remercie de bien vouloir lui fournir une réponse détaillée.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

publiée dans le JO Sénat du 07/04/2005 - page 984

Comme le précise la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques. La création de ce dispositif trouve sa justification légale dans les dispositions de l'article L. 111-1 du code de l'éducation : « l'éducation (...) a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé ». Dans chaque département, c'est l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui, sur la base d'une analyse prioritaire pour le département et après consultation des instances représentatives, notamment du conseil départemental de l'éducation nationale auquel participent des représentants des collectivités territoriales, décide des implantations d'emplois affectés au RASED. Le secteur d'intervention des RASED, de même que le nombre de personnes par RASED sont définis selon les priorités retenues à l'issue de l'analyse de besoins conduite par les personnels spécialisés en relation avec les équipes pédagogiques et les équipes de circonscription. Le RASED, qui est composé de trois types de personnel (psychologues scolaires, instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante rééducative, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap [CAPA-SH] option G, et instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante pédagogique, titulaires du CAPA-SH option E), peut intervenir dans toutes les écoles des communes de son ressort territorial. **Lorsqu'il intervient dans une école, le RASED est alors une des composantes du fonctionnement de cette école. Ainsi, ses membres intervenant dans l'école font partie du conseil des maîtres de l'école et du conseil des maîtres de cycle, et sont représentés au conseil d'école, conformément aux dispositions du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le paiement de la participation 2020-2021 à 60 € à la commune de Saint Gaultier.
- CONDITIONNE SA MISE EN PAIEMENT à :
 - o la communication à la commune de Prissac d'un bilan des actions et d'un état financier des dépenses de fonctionnement du RASED 2020-2021, afin de connaître précisément les éléments qui ont permis à la commune de Saint Gaultier de déterminer, seule, le montant des participations pour toutes les communes concernées par le RASED.
 - o la réalisation d'une réunion de concertation avec les communes concernées pour déterminer conjointement, comme le prévoit la réglementation, le montant de participation pour chacune d'elles,
- CHARGE le Maire de porter cette délibération à la connaissance de la commune de Saint Gaultier.

4. Planning du personnel communal : demande d'un agent

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'un agent pour la modification de son planning et de son temps de travail à l'école.

Le Maire demande que ce point soit étudié par la commission du personnel.

Cette commission se réunira le vendredi 9 octobre à 16 h 00.

5. Travaux du centre bourg

Le Maire a demandé au cabinet d'études DB en charge de la maîtrise d'œuvre, et au SDEI, de faire parvenir un bilan financier avec les plus-values et les moins-values liées à ce chantier.

Il y a quelques mois, le SDEI, avait fait part d'une possible moins-value dans les travaux d'enfouissement des réseaux.

Concernant le lot 2, l'entreprise TERRIDEAL n'a pas résolu le problème concernant le mobilier (bancs et poteaux bois) et n'a pas encore réalisé les entretiens prévus au marché pour les plantations.

Le Bureau DB vient d'établir un chiffrage via l'entreprise SETEC des travaux complémentaires de voirie pour :

- - Rue de la Pompe : 21 659 € HT
- - Rue des Rosiers : 16 687.48 € HT
- - Impasse du travail : 14 169.69 € HT
- Soit un total de 52 516.17 € HT

Ce tarif est celui du montant du marché signé en 2019 sans actualisation. Il est conditionné par la réalisation de ces travaux cette année.

La commission des travaux se réunira mardi 12 octobre à 9 h00 pour étudier ce chiffrage et prendre une décision sur la réalisation de ces travaux complémentaires.

Le Maire se renseignera sur un possible financement via la DETR auprès de l'Etat pour 2022.

6. Vente de terrain

Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un couple qui lui a présenté un projet d'achat et de restauration d'un ancien moulin sur la commune.

Ce couple a demandé la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain et du chemin rural qui borde cette propriété.

Le Maire leur a fait savoir que la commune par principe s'était positionnée en refusant la vente de tout biens et chemins communaux, mais que leur demande sera portée à la connaissance du conseil municipal dès réception en mairie d'un dossier de présentation de leur projet.

Le Maire leur a également indiqué que dans la mesure du possible, la commune les soutiendrait dans leur projet mais que des questions sur sa faisabilité demeurent compte tenu de la nécessité de respecter la loi sur l'eau et le droit sur l'eau.

M. Leroy--Battu prend la parole et informe le conseil municipal que ces personnes se sont finalement désistées pour l'achat de cette propriété.

7. Circulation dans le village de la Grande Roche

Le Maire donne lecture du courrier d'un habitant de la Grande Roche qui se plaint de la vitesse excessive des véhicules passant devant chez lui et qui demande l'installation de ralentisseurs.

Le Maire s'est déjà rendu sur place pour voir ce qui est possible de faire afin de solutionner ce problème.

Les membres du conseil municipal ont des avis divergents sur les solutions à apporter pour régler ce problème.

Certains souhaitent l'implantation de panneaux vitesse réduite à 30 km/h, ou un radar pédagogique, solution qui ne réduira pas la vitesse si les conducteurs des véhicules concernés ne respectent pas les panneaux de limitation de vitesse.

D'autres proposent la pose de ralentisseurs, solution qui fera un précédent et imposera à la commune de faire la même chose dans d'autres lieux de la commune concernés par la vitesse excessive de conducteurs.

Après débats, le conseil municipal charge le Maire de revoir chacun des parties concernées par cette affaire afin de trouver une solution.

8. Travaux à la Rochechevreux

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'estimation faite pour ces travaux est de 112 000 € HT et de 8 288 € pour la mission de maîtrise d'œuvre (7.4%).

Actuellement, le SDEI n'a pas encore communiqué d'éléments concernant l'enfouissement des réseaux.

Pour avancer dans ce projet, le bureau d'études DB en charge de la mission de maîtrise d'œuvre, demande la réalisation d'un levé topographique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une consultation auprès de géomètres pour cette mission.

9 Questions diverses

Enfouissement des réseaux à l'Age

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEI prévoit l'enfouissement du réseau d'électricité dans le hameau de l'Age.

Le réseau téléphonique est fixé sur les poteaux électriques et Orange n'envisage pas l'enfouissement de son réseau.

Aussi, il n'y aurait pas d'intérêt à enfouir seulement l'un des 2 réseaux et à laisser les poteaux béton pour le réseau restant (Orange).

La SDEI propose que l'enfouissement du réseau téléphonique Orange soit pris en charge par la commune. Le Maire se rapprochera des services d'Orange.

Téléthon

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté le coordinateur de l'ancien canton de Bélâbre ainsi que la mairie de Bélâbre pour connaître leurs actions pour l'organisation du téléthon de décembre 2021. Ces derniers n'avaient pas d'informations.

Le Maire propose de désigner au sein du conseil municipal une personne pour être le coordinateur communal pour l'organisation du téléthon sur la commune.

M. Biardeau se porte volontaire pour assurer cette mission et sera aidé de Mme Vannier ainsi que d'autres élus (Mme Delaune, Mme Petit, M. Lepetit, M. Jouot, M. Montière, Mme Brault, M. Touzet).

Une première réunion préparatoire aura lieu le jeudi 7 octobre 18h à la mairie ; une autre sera organisée avec la participation des présidents des associations de Prissac.

Etude sur les logements vacants

Le Maire rappelle au conseil municipal que des ateliers concernant la réalisation d'une étude sur les logements vacants à Prissac ont été organisés en septembre avec la DDT, le cabinet d'études PETROLE, le PNR de la Brenne, des élus et des habitants de Prissac.

Un inventaire des logements vacants a ainsi été fait.

Le Maire informe que cabinet d'études PETROLE reviendra sur Prissac pour présenter le résultat et l'analyse de cette étude.

Les élus et les habitants seront invités à cette présentation.

Musée et journée du patrimoine

Les journées du patrimoine du samedi 18 et dimanche 19 septembre se sont bien déroulées.

Mme Guillois informe que 83 visiteurs sont venus au musée durant ce week-end et 43 le dimanche à la lecture des contes. Le Maire remercie Camille agent en charge du musée pour l'organisation de cette manifestation.

408 visiteurs sont venus durant la saison d'ouverture du musée contre 286 en 2020.

Climatisation de la salle Gaston Chéreau

L'entreprise Gabillaud vient de commencer l'installation de la climatisation réversible. Un problème dans l'équipement retarde un peu la fin du chantier (fuite dans un composant neuf).

Travaux au hameau Les Prots

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de voirie prévus au budget 2021 vont bientôt commencer.

Appropriation d'un chemin communal

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier d'un propriétaire foncier de Prissac qui indique qu'il ne peut plus accéder à une parcelle de terrain lui appartenant car le chemin rural a été labouré par un agriculteur riverain. Ce propriétaire demande à M. le Maire de trouver une solution afin de pouvoir librement accéder à sa parcelle de terrain.

La commission des chemins se réunira le mercredi 20 octobre à 18h00 pour étudier cette demande et trouver une solution amiable.

Associations

Le Maire donne lecture du courrier de remerciement du président de l'association « La Truite de l'Abloux » pour le versement de la subvention communale.

L'association APE renouvellera la vente de sapins de Noël. La commune en achètera 3 ou 4 comme l'année passée.

Divers

M. Montège regrette le manque de communication entre les élus du conseil municipal et le manque d'information.

Il signale un problème de stationnement à l'étang Rémy Louveau dans le virage sur le CD10 vers la passerelle.

Dans le bourg rue de la Manzatte, il demande qu'un panneau signalétique indiquant les dos d'âne soit réinstallé à sa place initiale,

Il regrette le manque d'entretien des rues (herbe qui pousse, feuilles sur le trottoir etc...).

Sur ce point le Maire indique qu'aujourd'hui l'utilisation de désherbants chimique est interdite pour l'entretien de la voirie, et que seul le désherbage manuel est possible. Cela demande aux agents plus de temps dans leur travail.

M. Biardeau indique que la seule solution serait l'emploi d'un nouvel agent technique pour faire correctement toutes ces tâches.

M. Leroy--Battu propose d'étudier l'emploi d'un outillage adapté pour un gain de temps (matériel qui coupe et brûle l'herbe).

La commune avait déjà testé un brûleur thermique (gaz) mais avec une efficacité limitée car cela demande un passage régulier pour ne pas favoriser la repousse des mauvaises herbes.

De plus, cet équipement n'est pas très écologique.

Il signale également que certains automobilistes venant de la place du 8 mai et allant vers la rue de la Manzatte roulent trop vite et sont dangereux. Il souhaite qu'une solution soit trouvée.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il demandera à la gendarmerie de venir faire des contrôles de vitesse régulier pour interpellier ces automobilistes peu regardant de la vitesse.

M. Montière remercie l'association ASMP de Prissac pour l'organisation de la manifestation motocross du mois de septembre.

Mme Petit demande à M. le Maire s'il a pu avancer dans le projet d'implantation d'un atelier mécanique. Le Maire doit tout d'abord aller voir le propriétaire du terrain.

Elle demande également la possibilité de lancer une campagne de stérilisation des chats errants.

Le Maire se renseignera du coût pour la commune de cette démarche qui nécessitera un personnel pour attraper les chats errants et un chenil pour les mettre dans l'attente de leur stérilisation et de leur relâchement sur la voie publique.

La CDC MOVA a pris la compétence « Chenil intercommunale » et a proposé aux communes l'acquisition de lecteurs de puces.

M. Biardeau demande à élaguer les arbres qui cachent le stop présent à l'intersection du chemin du Moulin Ribaud et de la route départementale N°10.

M. Renaud demande la possibilité de régler le problème des zones blanches du réseau de téléphonie portable dans certains secteurs de Prissac.

Suite à l'implantation d'une nouvelle antenne relais lieu-dit La Garenne, une baisse des performances de l'ensemble des antennes Orange a été observée.

M. Jouot tient à remercier le personnel de l'école qui a adapté ses horaires de travail pour assurer la continuité du service suite à l'absence d'une collègue de travail.

Mme Brault souhaite plus de communication au sein du conseil municipal et demande qu'un compte rendu soit fait après chaque commission afin de tenir informé les autres membres du conseil municipal.

Prochain conseil municipal le mardi 2 novembre

Fin de séance : 23h45